

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**20110926DE123**

**Date de convocation :**

**14/09/2011**

**Date d'affichage :**

**14/09/2011**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 22**

**Votants : 25**

**Objet :**

**Lancement de la procédure  
de révision du PLU.**

*Accusé de réception de la  
télétransmission :*

001-210103222-20110926-  
20110926DE123-DE

*Acte certifié exécutoire par le  
Maire, compte tenu de sa  
réception en Préfecture le 13  
octobre 2011 et de sa publication  
le 13 octobre 2011.*

L'an deux mil onze, le vingt-six septembre, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Reyrieux sous la présidence de Monsieur Charles BERTHAUD, Maire

**Présents** : M. le Maire, Mme CACHAT, MM. DESPRAT, DUTRUC, CHEYNET, Mmes VIAL, MARIAUD, M. DURIAT, Mme LISBERNEY, M. DUMONT, Mme OLLIER, M. BERGERET, Mme CHATAIN, M. CLAME, Mme PEYSSONNEL, M. PALCZYNSKI, Mme DIDELOT, MM. VALADOUX, SAMOU, EYRAUD, Melle BENNIER et Mme MERMET.

**Absents** : Mmes GILETTO, GAULARD, REBOLLAR, MM. COMTE et BOULON.

**Pouvoir** :

Mme GILETTO	qui a donné pouvoir à	M. BERTHAUD
Mme GAULARD	qui a donné pouvoir à	M. VALADOUX,
M. BOULON	qui a donné pouvoir à	Mme MERMET.

**Secrétaire de séance** : Madame CHATAIN est élue secrétaire de séance.

Madame VIAL annonce que le courrier du Préfet de l'Ain demandant la mise en compatibilité du PLU de Reyrieux avec le SCoT Val de Saône-Dombes est arrivé au mois d'août.

En effet, depuis la modification de ce dernier du 18 février 2010, le PLU adopté antérieurement, devra indiquer un objectif de croissance communale pour la période 2009-2016, en cohérence avec le potentiel de croissance fixé par le SCoT et disposer d'un parti d'aménagement en adéquation avec ce taux afin d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire visant au renforcement de l'armature urbaine.

D'autre part, afin de limiter l'espace consommé en extension du tissu urbain, le PLU devra comporter des règles permettant la densification (COS, règles de hauteur et de prospect) et des orientations d'aménagement prescriptives en matière de densité sur les nouvelles zones à urbaniser et les « dents creuses » d'une surface supérieure à un hectare.

Enfin, dans le but d'anticiper la mise en service de la ligne TCSP Lyon-Trévoux, le PLU devra inclure des programmes de logements et de surdensification sous forme d'Orientations d'Aménagement (OA) dans des zones de développement ou de renouvellement urbain, situées dans un périmètre d'un kilomètre autour de la future gare. Ces partis d'aménagement devront également justifier des liaisons avec les futurs points d'arrêt et une adaptation du règlement devrait permettre une moyenne de 50 logements à l'hectare sur l'ensemble urbain Trévoux-Reyrieux.

Ce sera également l'occasion de revenir sur la rédaction de certains articles, dont la traduction sur le terrain laisse parfois trop de latitude au demandeur et qui peuvent conduire à certaines contradictions.

Par ailleurs, la commune de Reyrieux a engagé en 2009 une réflexion

sur la création d'un éco-aménagement dans le secteur du Brêt et des Prés de Villard, incluant de l'habitat mixte (locatif, accession à la propriété, maisons individuelles et petits collectifs), des services, des équipements publics, dans une démarche environnementale marquée par le développement durable et le bien-vivre ensemble. Ce territoire d'une dizaine d'hectares fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui définira le zonage adapté aux choix d'aménagement et validera les formes de maillage retenues pour cet écoquartier.

Enfin, cette procédure de révision constituera l'occasion d'intégrer des projets d'intérêt collectif et de construction de logements locatifs sociaux, mais à l'exception de ces projets, une extension de l'enveloppe constructible n'est pas envisageable.

A cet égard, un groupe de travail sera constitué par des élus et la commune s'adjoindra les services d'un maître d'œuvre, chargé de piloter cette procédure à son terme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe à l'urbanisme et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du Code de l'Urbanisme,

-de soumettre à la concertation pendant toute la durée du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants des professions agricoles, commerciales, industrielles par tous moyens, tels que publications municipales, réunions publiques ou de quartier, registre ouvert en Mairie, site Internet, ...

-de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude,

-d'associer les services de l'Etat conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,

-de consulter si elles en font la demande en cours de procédure, les personnes publiques prévues par la loi, au titre des articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme,

-de charger un cabinet d'urbanisme ou tout autre professionnel, de la réalisation de la révision du PLU,

-de donner à Monsieur le Maire ou à Madame l'Adjointe à l'urbanisme, l'autorisation de signer tout, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU,

-de solliciter auprès de l'Etat, conformément aux dispositions du décret 83-1133 du 22 décembre 1983, le versement d'une dotation à la commune de Reyrieux, afin de couvrir tout ou partie des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

-à Monsieur le Préfet de l'Ain,

-à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

-à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Saône-Vallée,

-à Madame la Présidente du Syndicat mixte du SCoT Dombes-Val de Saône,

-à Messieurs les Présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture,

-à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ainsi fait à Reyrieux, le 26 septembre 2011.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme.

Le Maire,

